

Renforcer la participation des enfants et des jeunes dans les cantons : un objectif prioritaire de la CDAS

Journée des Droits de l'Enfant, 27 janvier 2023, Fribourg

Les enfants ont droit à la participation et à l'auto-détermination !

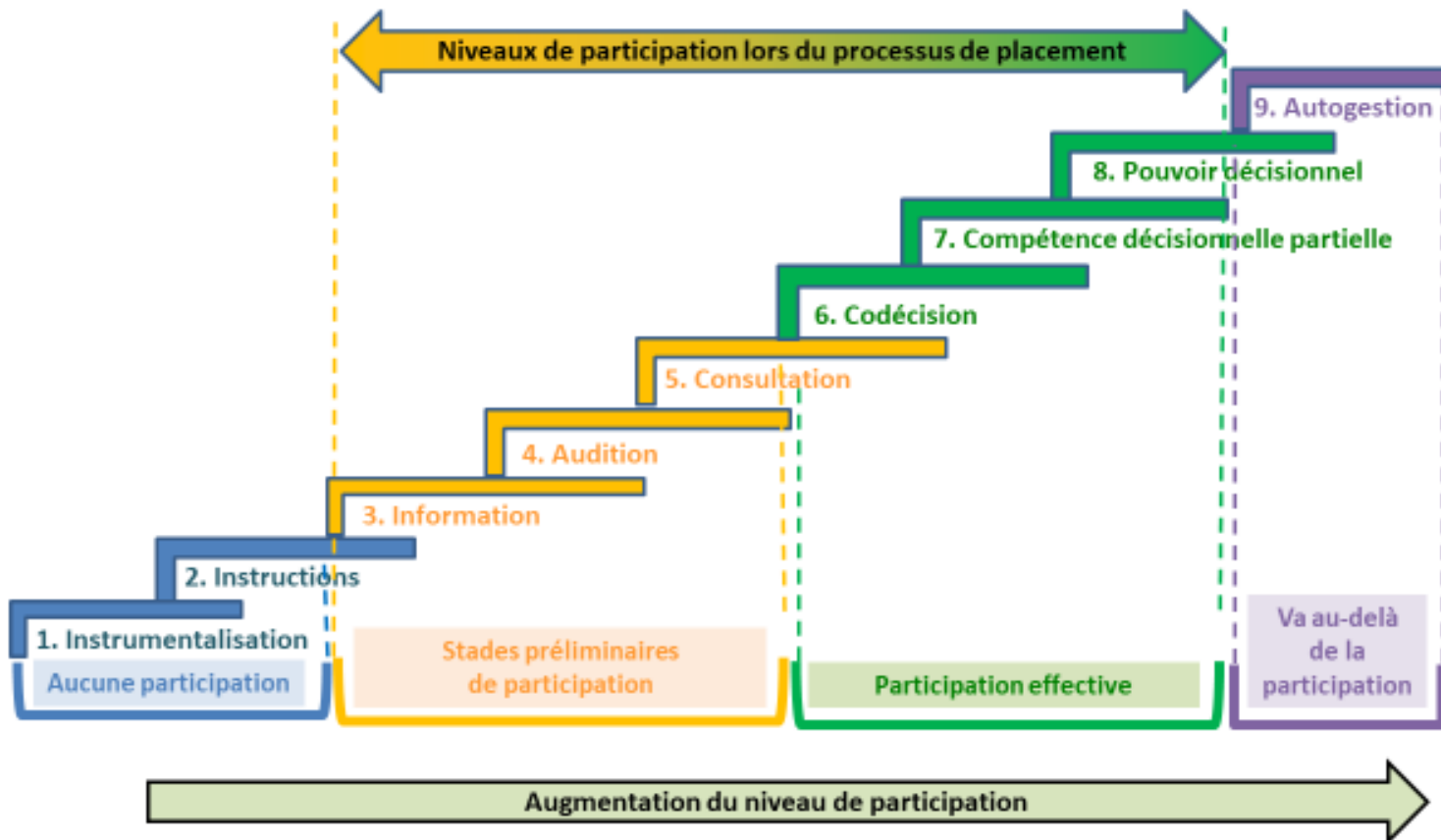
- Art. 12 de la Convention des droits de l'enfant : « *L'opinion de l'enfant doit être prise en considération de manière appropriée eu égard à son âge et à son degré de maturité* ».
- Art. 301 al. 1 du Code civil suisse : « *Les père et mère déterminent les soins à donner à l'enfant, dirigent son éducation en vue de son bien et prennent les décisions nécessaires, sous réserve de sa propre capacité* ».



La participation des enfants placés



Echelle de participation



Mesures principales réalisées jusqu'ici



- **Recommandations relatives au placement extra-familial** de la CDAS et de la COPMA (novembre 2020)
- Adoption d'**une vision concernant la participation** par l'assemblée plénière de la CDAS (mai 2021)
- **Liste des outils disponibles** pour mettre en œuvre la participation dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes (janvier 2022)
- **Conférences virtuelles** sur le thème de la participation (juin 2022, juin 2023)

À venir...

1. Étude de la ZHAW sur mandat de la CDAS : « Comment les politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse peuvent-elles soutenir la **participation à bas seuil** des enfants et des jeunes ? » (juin 2023)
2. Rédaction et adoption par l'assemblée plénière de la CDAS d'un **document politique** avec un argumentaire (novembre 2023)
3. Création d'une **plate-forme d'échange** à l'attention des cantons → doit favoriser les échanges entre cantons (par ex. bonnes pratiques, modèles de loi,...)



Il faut aller plus loin...

1. Traduire les recommandations de la CDAS / COPMA :
comment les appliquer concrètement dans la pratique ?
2. **Analyser** dans les cantons dans quelle mesure les recommandations CDAS / COPMA sont mises en œuvre, identifier les lacunes et ce qu'il faut faire pour les combler
3. **Ancrage légal** de la participation dans les lois cantonales relatives aux enfants et aux jeunes, respectivement à leur protection



Il faut aller plus loin : autres pistes de réflexion

4. Les enfants et les jeunes placés sont-ils **suffisamment informés** de leurs droits ?
5. Participation des enfants dans le cadre des **placements volontaires**
6. **Vérification systémique** que l'enfant dispose d'une personne de référence
7. Les professionnel.le.s sont-ils suffisamment **sensibilisés** et **formés** à la participation ? Ont-ils suffisamment d'**outils** à disposition ?
8. **Expériences pilotes** à envisager ?